

Traitement des erreurs matérielles, découverts lors des travaux d'adaptations sur le projet de la refonte du PAG de la Commune de Strassen suite aux divers avis et réclamations suivant art.13 loi ACDU et non-thématisées dans ces derniers**1. Traitement du PAP approuvé „Piesch III“ (Réf. 17892/6C)**

La représentation du PAP „Piesch III“ au projet de PAG avait comme but

- De conserver le PAP sous rubrique
- De maintenir les zones existantes du PAG en vigueur et
- D'assurer la conformité du PAP „Piesch III“ tel qu'il a été autorisé par le ministre de l'Intérieur en date du 11/09/2017

Comme le PAP est en train d'être réalisé, il a en plus été classé au niveau du PAG en „Nouveau Quartier“ avec les coefficients CUS, COS, CSS et DL correspondants à chaque zone et qui ont été définis sur base du PAP approuvé.

Suite aux travaux d'adaptions du projet de PAG lors de sa procédure d'adoption, il a été remarqué que

- La délimitation des zones d'urbanisation, qui couvrent la PAP „Piesch III“ ne correspond pas au PAG en vigueur ainsi que
- La délimitation du PAP ne respecte pas la „zone soumise à un PAP NQ“ tel qu'indiquée dans le PAG en vigueur

L'extrait graphique annexé du PAP autorisé montre en rouge la délimitation des zones telle que retenue dans le PAG en vigueur et en bleu la délimitation des zones telle que présentée dans le projet de PAG (version „saisine“):



Afin de représenter le PAP „Piesch III“ au projet de PAG comme autorisé, il est donc indispensable d’adapter la délimitation des différentes zones du PAG, la délimitation du PAP lui-même ainsi que des coefficients à appliquer.

Proposition du Collège échevinal pour l'adaptation du projet PAG :

Il est donc proposé d’apporter les modifications nécessaires à la transcription identique du PAP autorisé au projet de PAG.



PAG-Projekt, Version „saisine“



PAG-Projekt, Version „vote CC“

2. Représentation graphique des différents plans dans l'article 1 de la partie écrite du projet de PAG

L'article 1 de la partie écrite du PAG définit la numérotation des différents plans qui forment la partie graphique du projet de PAG. Cette numérotation est incohérente par rapport à celle appliquée dans la partie graphique.

Proposition du Collège échevinal pour l'adaptation du projet PAG :

Il est donc proposé d'adapter la numérotation des plans dans l'article 1 à celle appliquée dans la partie graphique.